

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

A 18 H 45

Présents : M. Martial PARIZOT – Maire, Mme Bernadette BERGER, MM Jérôme POCHERON, Fabrice BON, Ludovic GAUTHIER, Mmes Catherine CARTIER, Anne LIMBARDET, MM Yves BATAILLARD, Ludovic GAUTHIER, Jean-Marc RENARD, Laurent RUBACHA

Absente : Mme MELSION Clarisse

Secrétaire de séance : Mme BERGER Bernadette

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du conseil municipal datant du 2 septembre 2024.

Le conseil l'approuve à l'unanimité et le signe.

Monsieur le Maire demande à ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Bibliothèque : convention de partenariat avec la commune de Genlis
- Modification des plages horaires pour l'éclairage public

#### **ORDRE DU JOUR :**

- *ONF : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025*
- *SMICTOM : Convention groupement poubelles E.R.P. avec CITEO*
- *Modification Régime Indemnitaire des agents (RIFSEEP) – Création groupe B*
- *Informations du maire*
- *Questions diverses*

#### **1 – ONF : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025 :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 02/09/2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
2_a	2025	2025			ABM	2.66
3	2025	2025			ABM	4.31
4	2025	2025			ABM	2.45

- **Décide des orientations de mise en marché suivantes :**

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
2-3-4	CHX + DIVERS					X	X (houppiers + taillis)

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.

En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

- **Autorise le maire à signer les documents afférents.**

## **2 – Bibliothèque : convention de partenariat avec la commune de Genlis**

La bibliothèque d'IZEURE a la possibilité d'emprunter, à titre gratuit, des livres, documents audiovisuels ou autres (magazines...) auprès de la médiathèque de GENLIS.

Une convention de partenariat, d'une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, doit auparavant être signée entre les deux communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **3 – SMICTOM : convention de groupement concernant l'appel à projet CITEO pour les poubelles des ERP**

La loi AGEC rendra obligatoire le tri sélectif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans tout l'espace public : places, rues, parcs et jardins... Les corbeilles et poubelles de rue sans flux de tri seront bannies à cette date.

Le SMICTOM, afin d'accompagner les communes dans cette évolution et financer des équipements de collecte des déchets sur l'espace public qui favorisent le tri sélectif, portera le dossier auprès de CITEO pour faire les demandes de soutiens. Les communes réaliseront les achats après validation par CITEO. Le SMICTOM reversera les soutiens au vu de la facture acquittée.

Les communes doivent auparavant délibérer pour signer la convention de groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **4 – Modification des plages horaires pour l'éclairage public**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de modifier les plages horaires de mise en route de l'éclairage public, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, comme suit :

- de 06 h 00 à 7 h 30 et de 17 h 00 à 21 h 00

Il charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision par arrêté municipal.

## **5 – Modification du Régime Indemnitare des agents (RIFSEEP) – création du groupe B**

Monsieur le Maire explique que Mme Dominique Aspert, anciennement adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe est détachée en qualité de rédacteur territorial stagiaire à compter du 01/08/2024 pour une durée de 6 mois avant titularisation, à raison de 35 h hebdomadaires.

Nouvelle situation à compter du 01/08/2024 : Echelon 8 du grade de rédacteur, indice brut 478, indice majoré 420 avec un reliquat d'ancienneté de 1 mois et 23 jours.

Par conséquent, il est nécessaire de créer le groupe B correspondant au grade de Mme Dominique Aspert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote pour à l'unanimité.

Les plafonds annuels correspondants à son ancien grade étaient les suivants :

Plafond IFSE :	11 340 €	(soit 945 € mensuel)
Plafond CIA :	1 260 €	

Les plafonds annuels correspondants à son nouveau grade de secrétaires de catégorie B sont les suivants :

Plafond IFSE :	17 480 €	(soit 1 457 € mensuel)
Plafond CIA :	2 380 €	

Cette prime (IFSE) doit faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade.

Mme Dominique Aspert a exprimé le souhait de voir sa prime IFSE revalorisée. En effet, son passage du grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe au grade de rédacteur n'a pas fait évoluer son salaire mais, au contraire, l'a diminué de 8 €.

Elle perçoit actuellement 346.38 € d'IFSE mensuelle soit 4 156.56 € annuel (23.78 % du montant maximum annuel).

Mme Aspert sera informée que son IFSE sera revalorisée après sa période de stage de 6 mois, lors de sa titularisation.

## **6 – Informations du maire**

### **1/ Stationnement gênant :**

- Un courrier recommandé a été envoyé à un administré pour lui demander de déplacer son véhicule stationné sur le parking de la place depuis plusieurs mois sans bouger.
- Un courrier a également été envoyé à un administré concernant le stationnement de son poids lourd rue d'Amont le soir occasionnant un manque de visibilité pour les conducteurs sortant du lotissement de la Cure.

2/ Les devis concernant la réservation de lignes d'eau à la piscine du Carrousel à Dijon pour les scolaires ainsi que le transport en autocar ont été divisés entre la mairie de Longecourt en Plaine et celle d'Izeure. Cela représente un montant de 425 € TTC pour le transport (5 sorties) et 800 € TTC pour la piscine uniquement pour Izeure.

3/ Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la mairie a reçu une facture d'eau de la SAUR d'un montant de 2 744.29 € concernant la consommation du stade de foot soit 723 m<sup>3</sup>.

Après avoir contacté la SAUR, vérifié le compteur, cherché d'éventuelles fuites, nous nous sommes aperçus, en épluchant les factures que, depuis 2019, le compteur n'avait fait l'objet d'aucun relevé mais simplement d'estimations.

4/ CSE de la Racle :

Ludovic Gauthier et Fabrice Bon exposent les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Ces 2 rapports sont à disposition et consultables au secrétariat et sur le site internet de la mairie.

5/ Maison Aubert :

Suite à la décision d'ORVITIS de ne pas accompagner la mairie sur le projet de réhabilitation de la maison Aubert en maison pour personnes âgées, Monsieur le Maire s'est rendu à une conférence publique, le lundi 30 septembre, sur le thème « Mieux prendre en charge nos aînés » à Chevigny St Sauveur, afin d'interpeler M. François-Xavier Dugourd, président d'ORVITIS, concernant leur position.

Malgré avoir longuement échangé sur le sujet et défendu notre projet, Monsieur le Maire indique qu'une seconde réponse négative a été reçue le 4 octobre 2024.

Sur le même sujet, Monsieur le Maire s'est rendu le 13 septembre 2024 à l'inauguration d'une maison pour personnes âgées créée par « Cette famille ». Une première approche a eu lieu avec M. Arnaud Ringot, son vice-président.

## **7 – Informations diverses**

Il est procédé à un tour de table.

Jérôme POCHERON : contacte Ingénierie Côte d'Or et la MICA (Mission Conseil et Assistance aux Collectivités) pour le projet de réfection des routes

Fabrice BON : étudie avec Jérôme POCHERON l'achat d'un nouveau columbarium et les financements possibles et demande des devis pour les protections des poteaux dans la cour d'école.

Yves BATAILLARD : ne peut-on pas demander à l'entreprise Romain Gaillard de s'occuper du nettoyage des fossés sur les terrains communaux ?

Ludovic GAUTHIER : a pris contact avec 3 hébergeurs de site web. Plusieurs paramètres sont à étudier avant de choisir : le coût, la configuration et la facilité d'accès, l'abonnement, la maintenance...

Bernadette BERGER :

- La tournée de maintenance pour l'éclairage public est prévue le 22/10/2024
- Le repas des anciens aura lieu le 16/11/2024. Le repas sera préparé par la Boucherie RIANDET. Pour les personnes absentes, un colis sera proposé et distribué avant Noël. Réception des colis autour du 10/12/2024 ;
- Un colis sera également remis aux employés communaux.
- Déjections canines : un rappel va être fait, il y en a de plus en plus sur les trottoirs.
- Démission de Noémie Gorris de l'association « les Petits Izeurois »
- Les clubs de danse de Longecourt vont pouvoir regagner leur salle à Longecourt et remercient la mairie pour le prêt de la salle des fêtes durant ces 2 ans.
- Samedi 12 octobre : rencontre des CMJ d'Aiserey, Longecourt et Izeure à Longecourt. Très bon moment passé tous ensemble. Les jeunes ont beaucoup de projets : récolte de jouets pour les hôpitaux, goûter avec les anciens. Autre projet : les emmener à Paris pour l'allumage de la flamme du soldat inconnu.
- Vendredi 11 octobre, Rouvres en Plaine a invité les 22 communes (mairies et associations) afin d'envisager la mise en place de jeux inter-villages en 2026. Le but est de pouvoir se retrouver afin de passer une belle journée.  
Il faudrait que cette journée soit organisée par les associations et non les mairies qui ont une gestion trop compliquée.  
Une idée : monter une association qui chapoterait l'ensemble (jeux, repas, sécurité).  
Nous pouvons faire appel à la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.